

Contrat de Ville - Années 1997 et 1998 - Maîtrises d'Oeuvres Urbaines et Sociales (MOUS) - Lancement de la procédure d'appel d'offres - Demandes de subventions

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par convention signée pour cinq années avec l'Etat en 1994, la Ville de Besançon s'est engagée dans la procédure «CONTRAT DE VILLE» afin de mettre en oeuvre une politique concertée de lutte contre toutes les formes d'exclusion.

La mise en oeuvre du Contrat de Ville et d'Agglomération est placée sous l'autorité d'un COMITE DE PILOTAGE présidé par le Préfet de la Région de Franche-Comté, Préfet du Doubs et par le Maire de la Ville de Besançon.

Son exécution nécessite le recours à des prestataires de services pour assurer les Maîtrises d'Oeuvres Urbaines et Sociales (MOUS) :

- MOUS/Chefs de Projets de Quartiers,
- MOUS/Animation du Dispositif.

Pour les 3 premières années du Contrat de Ville, ces missions ont fait l'objet de mises en concurrence annuelles. Afin que la sortie de dispositif soit élaborée en continuité avec les démarches précédemment initiées, il est proposé de procéder à une mise en concurrence pour les 2 années restantes du Contrat de Ville, 1997 et 1998.

Cette mise en concurrence prendra la forme d'appels d'offres ouverts nationaux ou européens, selon les montants estimés.

Les missions des MOUS consistent en :

1 - MOUS - Chefs de Projets de quartiers : mise à disposition de 2 Chefs de Projets, désignés en début de procédure, et des moyens nécessaires à l'exercice de leur fonction (secrétariat, entretien des locaux, etc.).

Les Chefs de Projets interviennent pour le compte de la Ville de Besançon aux différentes étapes de la procédure. Ils participent aux travaux de la Ville dans le cadre du Contrat de Ville, à l'équipe opérationnelle chargée de son suivi, à l'animation du dispositif et à l'élaboration des dossiers établis en réponse aux appels à Projets (Pacte de Relance, Programmation annuelle).

2 - MOUS - Animation du dispositif : animation du dispositif Contrat de Ville et aide méthodologique à son suivi, animation de l'équipe opérationnelle, assistance à l'élaboration de dossier en réponse à des appels à projets nationaux (Pacte de Relance). Le prestataire répondra en outre aux demandes d'expertises spécifiques et assurera le suivi du volet Habitat et Développement du Contrat de Ville pour le compte du District du Grand Besançon.

La proposition du prestataire comprendra de plus, en option, la conception et mise en oeuvre d'un outil de suivi et évaluation des politiques de lutte contre les exclusions (tableau de bord) dont le plan de financement a été adopté par délibération du 22 avril 1996 (programmation annuelle du Contrat de Ville).

Le coût total de ces prestations est estimé, pour la période du 1^{er} janvier 1997 au 31 décembre 1998 à :

- MOUS, «Chefs de Projets»	1 950 KF
- MOUS, «Dispositif»	1 100 KF
+ option, «Elaboration du Tableau de Bord»	140 KF

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

1 - MOUS «Chefs de Projets»

Ville	821 500 F
Etat	808 500 F

Organismes logeurs :

SAFC, OPMHLM, SAIEMB, HABITAT 25

et Gestionnaires du 1 % :

CRL, Comité Logement de la CCI	320 000 F
--------------------------------	-----------

TOTAL TTC	1 950 000 F
------------------	--------------------

2 - MOUS «Dispositif»

Prestation de base :

Ville	527 440 F
Etat	456 050 F
District	116 510 F
TOTAL TTC	1 100 000 F

Option «Tableau de bord» (pour mémoire) :

Ville	30 000 F
Etat	30 000 F
CDC	50 000 F
FAS	30 000 F
TOTAL TTC	140 000 F

Les parts Ville figureront au Budget Primitif 1997 à l'imputation dépense ci-dessous.

Chacune des mises en concurrence fait l'objet d'un cahier des charges définissant les prestations nécessaires et servant de base au dossier de consultation.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver les cahiers des charges,

- autoriser M. le Maire à procéder aux mises en concurrence (appel d'offres ouvert) et à signer les marchés à intervenir avec les prestataires qui seront retenus lors de la Commission d'ouverture des plis du 5 décembre 1996,

- solliciter les subventions de l'Etat, du District, de la SAFC, de la SAIEMB, d'Habitat 25, de l'OPMHLM, du Comité Régional pour le Logement (CRL), du Comité Logement de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs, qu'il conviendra d'inscrire, dès réception des décisions attributives, au budget supplémentaire de l'exercice courant :

* en recettes, aux imputations 92.66/ 747.92034 (47001),

* en dépenses, à l'imputation 92.66/ 6042.92034 (47001).

M. THIRIET : La nouveauté par rapport à ce qui se faisait avant, c'est que, comme on arrive en fin de contrat de ville, les deux années sont regroupées, ce qui d'ailleurs nous amène à faire un contrat publié dans le journal officiel de la communauté européenne, étant donné les sommes engagées.

M. LE MAIRE : On ne vous reparlera pas de MOUS avant deux ans, sinon il faudrait une nouvelle délibération chaque année.

M. BONNET : Je voudrais justement signaler que l'appel d'offres avait été demandé par Michel JACQUEMIN au nom de notre groupe dans le passé. On accède là à une demande de notre part. On s'en satisfait et on vous remercie.

M. LE MAIRE : Quand vos demandes sont intelligentes et logiques, nous les reprenons à notre compte.

M. BONNET : Elles le sont souvent.

M. LE MAIRE : Ça arrive de temps à autre, c'est vrai. Nous ne sommes pas idiots à ce point-là tout de même !

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

Visa préfectoral du 14 novembre 1996.